

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-6-3

Séance du jeudi 22 mai 2025

ACCOMPAGNEMENT DES CHATEAUX FORTS PAR LA COLLECTIVITÉ EUROPEENNE D'ALSACE - APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LE CANTON DU JURA SUISSE, AVEC L'INSA ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX SUR LES CHATEAUX DU WINECK ET DU GUIRBADEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
ADRIAN Daniel, ELMLINGER Carole, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales donnant une compétence partagée aux collectivités territoriales et notamment à la Collectivité européenne d'Alsace en matière de culture, de tourisme, et de promotion des langues régionales,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la délibération Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2018-024 du 25 juin 2018 relative à la création du Fonds Patrimoine pour les châteaux forts,
- VU la délibération Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68, comprenant un volet « *châteaux forts* »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-10-6-5 du 8 décembre 2023 relative à l'accompagnement et la valorisation des châteaux forts d'Alsace par l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-9-6-2 du 25 novembre 2024 relative à la prolongation du volet « *châteaux forts* » du dispositif Plan Patrimoine 68 jusqu'au 31 décembre 2025,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-1-6-2 du 24 février 2025 relative au concours d'illustrations 2025 « *Dessine-moi une nixe !* » dans le cadre du festival « *Châteaux et Légendes* » du projet Interreg « *Châteaux rhénans* »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif du Patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-1 du 14 mars 2025 relative aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement du Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de l'association « Sauver le Guirbaden » du 15 mai 2023,
- VU la demande de subvention de la Commune de KATZENTHAL du 24 juillet 2024,
- VU l'avis de la 6^{ème} Commission Rayonnement et patrimoine alsacien du 12 mai 2025,
- VU l'avis de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 05 mai 2025,

VU l'avis de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 05 mai 2025,
VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat dans le cadre du festival « *Châteaux et Légendes / Burgen und Legenden* » porté par la Collectivité européenne d'Alsace, à conclure avec la République et le Canton du Jura (Suisse), propriétaire du château de Porrentruy, jointe en annexe n° 1 à la présente délibération, pour la co-organisation d'un spectacle au château de Porrentruy avec trois représentations les 26, 27 et 28 juin 2025 et de la remise des prix du concours d'illustration 2025 « *Dessine-moi une nixe !* » organisé par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du festival « *Châteaux et Légendes* » ;

- Autorise le prélèvement des crédits pour les représentations sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature comptable	Montant
P258	O016	P258E02	T25	(3088) 011-611-311	37 470, 64 €
P258	O016	P258E28	T28	(1344) 21-2188-311	2 400 €
TOTAL					39 870,64 €

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention précitée ;

- Approuve la convention de partenariat pour la modélisation 3D de châteaux forts à conclure avec Alsace Destination Tourisme, Archéologie Alsace, la Südliche Weinstrasse et l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, jointe en annexe n° 2 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

- Attribue à la Commune de KATZENTHAL une subvention d'investissement d'un montant de 6 838 € pour la restauration à l'identique du balcon et de l'auvent de protection situés en partie haute (entrée historique d'origine) sur la façade sud du donjon sur le château du WINECK, dans le cadre du volet « *châteaux forts* » du Plan Patrimoine 68, conformément aux annexes n° 3 et 4 jointes à la présente délibération détaillant la nature des travaux et le plan de financement ;

- Autorise le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante « Fonds pour les châteaux forts », Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature comptable	Montant
P259	P259O002	P259E03	P259O002T25	(1238) 204-2041482-312	6 838 €

- Précise que la subvention sera versée à la Commune de KATZENTHAL en une fois, à l'issue des travaux sur présentation des factures,

- Attribue à l'Association "Sauver le Guirbaden" une subvention d'investissement d'un montant maximum de 100 000 € pour l'étude de diagnostic général, l'avant-projet de restauration, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux de restauration d'urgence du donjon du château du Guirbaden, dans le cadre du Fonds pour les châteaux forts, conformément aux annexes n° 5 et 7 jointes à la présente délibération détaillant la nature des travaux et le plan de financement ;
- Autorise le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante « Fonds pour les châteaux forts », Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature comptable	Montant
P259	P259O002	P259E03	P259O002T25	(3292) 204-2324-312	100 000 €

- Approuve la convention financière correspondante, jointe en annexe n° 6 à la présente délibération, à conclure avec l'association « *Sauver le Guirbaden* » et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que la subvention sera versée à l'association « *Sauver le Guirbaden* » selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote